

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 01.07.2026

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le mercredi 01 juillet 2026 à 18h30, en son siège, 222 b rue de Vieux Berquin, Espace Cœur de Flandre à Hazebrouck sur convocation du 18 juin de Jérôme DARQUES, Président.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 34

Nombre de présents : 19

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 28

Etaient présent(e)s :

Communauté de communes Flandre Lys : Cottigny François Xavier, Dubus Frédéric, Kujawa Philippe, Ravet Pierre Luc, Rolin Eddy, Durut Jocelyne, Dutoit Michel,

Cœur de Flandre Agglomération : Boulet Elizabeth, Darques Jérôme, Dehuysser Jean Luc, Delva Hervé, Delva Hervé, Duplouy Pierre, JUDE Frédéric, Keignaert Sandrine, Guillain Romuald, Petitprez Sylvain, Potisek Frédéric, Vandecaveye Pierre Laurent, Walbrou Dominique.

Absent(e)s ayant donné pouvoir :

Communauté de communes Flandre Lys : Pruvost Philippe à Cottigny François Xavier, Lorphelin Martine à Ravet Pierre Luc, Mahieu Philippe à Durut Jocelyne.

Cœur de Flandre Agglomération : Crepin Bertrand à Duplouy Pierre, Devroede Coralie à Guillain Romuald, Duhamel Gael à Hervé Delva, Grimber Philippe à Jérôme Darques, Marie Sandra à Keignaert Sandrine,

Monsieur Pierre DUPLOUY est désigné secrétaire de séance

LE COMITE SYNDICAL

1. Approuve le compte rendu du comité syndical du 21.05.2026,
2. Nomme ses délégués à la commission d'appel d'offres (C.A.O),
3. Nomme son représentant à la commission locales de l'eau de l'Yser,
4. Nomme ses représentants au GECT Flandre Dunkerque Côté d'Opale,
5. Nomme ses représentants à l'AGUR,
6. Adopte le règlement intérieur du SMFL,
7. Nomme ses représentants à la fédération nationale des SCoT,
8. Présente et valide le rapport d'activités 2025,
9. Adopte les modalités de mise à disposition au public du projet de modification N°2 du SCoT Flandre et Lys.

Monsieur le Président lève la séance.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance,

Pierre DUPLOUY



Le Président de séance,



Jérôme DARQUES

SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003
N° SIREN 255 902 937 – N° SIRET 255 902 934 000 25
Code APE : 751 A

Délibération 2026 – 15 : Composition de la Commission d'Appel d'Offres

REUNION DU COMITE SYNDICAL LE 01 JUILLET 2026

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le mercredi 01 Juillet 2026 à 18h30 au siège, 222 bis rue de Vieux Berquin, Espace Cœur de Flandre à Hazebrouck, sur convocation du 18 juin 2026 de Jérôme DARQUES, Président.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 34

Nombre de présents : 19

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 28

Etaient présent(e)s :

Communauté de communes Flandre Lys : Cottigny François Xavier, Dubus Frédéric, Kujawa Philippe, Ravet Pierre Luc, Rolin Eddy, Durut Jocelyne, Dutoit Michel,

Cœur de Flandre Agglomération : Boulet Elizabeth, Darques Jérôme, Dehuysser Jean Luc, Delva Hervé, Duploup Pierre, JUDE Frédéric, Keignaert Sandrine, Guillaïn Romuald, Petitprez Sylvain, Potisek Fédéric, Vandecaveye Pierre Laurent, Walbrou Dominique.

Absent(e)s ayant donné pouvoir :

Communauté de communes Flandre Lys : Pruvost Philippe à Cottigny François Xavier, Lorphelin Martine à Ravet Pierre Luc, Mahieu Philippe à Durut Jocelyne.

Cœur de Flandre Agglomération : Crépin Bertrand à Duploup Pierre, Devroede Coralie à Guillaïn Romuald, Duhamel Gael à Hervé Delva, Grimber Philippe à Jérôme Darques, Marie Sandra à Keignaert Sandrine,

Monsieur Pierre DUPLOUY est désigné secrétaire de séance

Le Comité Syndical,

Sur rapport du Président,

Vu les dispositions de l'article L1411-5 II du CGCT relatif à la composition de la commission pour les EPCI de plus de 3500 habitants auquel le SMFL est assimilé, la Commission d'Appels d'Offres est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés (le président du SMFL) ou son représentant et de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (article D1411-3 CGCT) ; l'élection a lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 du CGCT).

Vu le dépôt d'une seule liste pour l'élection des membres titulaires composée de 5 candidats ;

Vu le dépôt d'une seule liste pour l'élection des membres suppléants composée de 5 candidats

Vu la décision de l'assemblée délibérante qui a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour chaque élection.

Vu ce qui précède,

Le Comité Syndical procède à la désignation de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants

Président : Jérôme DARQUES	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Hervé DELVA	Dominique WALBROU
Pierre DUPLOUY	Pierre Laurent VANDECAVEYE
Pierre Luc RAVET	Frédéric DUBUS
Sylvain PETITPREZ	Romuald GUILLAIN
Jean Luc DEHUYSSER	Sandrine KEIGNAERT

Copie de la présente délibération sera transmise à :

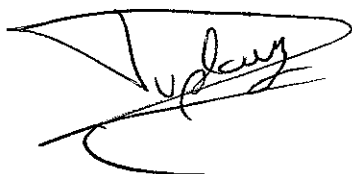
- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur le Trésorier principal d'Hazebrouck

Certifié conforme,
Fait et délibéré en séance du jour, mois et an

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Pierre DUPLOUY



Jérôme DARQUES



Délibération 2026- 16 : Désignation d'un représentant du Syndicat Mixte Flandre et Lys à la Commission locale de l'eau de l'Yser

REUNION DU COMITE SYNDICAL LE 01 JUILLET 2026

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Mercredi 01 juillet 2026 à 18h30 au siège, 222 bis rue de Vieux Berquin, Espace Cœur de Flandre à Hazebrouck, sur convocation du 18 juin 2026, de Jérôme DARQUES, Président.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 34

Nombre de présents : 19

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 28

Etaient présent(e)s :

Communauté de communes Flandre Lys : Cottigny François Xavier, Dubus Frédéric, Kujawa Philippe, Ravet Pierre Luc, Rolin Eddy, Durut Jocelyne, Dutoit Michel,

Cœur de Flandre Agglomération : Boulet Elizabeth, Darques Jérôme, Dehuysse Jean Luc, Delva Hervé, Duploup Pierre, JUDE Frédéric, Keignaert Sandrine, Guillaum Romuald, Petitprez Sylvain, Potisek Fédéric, Vandecaveye Pierre Laurent, Walbrou Dominique.

Absent(e)s ayant donné pouvoir :

Communauté de communes Flandre Lys : Pruvost Philippe à Cottigny François Xavier, Lorphelin Martine à Ravet Pierre Luc, Mahieu Philippe à Durut Jocelyne.

Cœur de Flandre Agglomération : Crepin Bertrand à Duploup Pierre, Devroede Coralie à Guillaum Romuald, Duhamel Gael à Hervé Delva, Grimmer Philippe à Jérôme Darques, Marie Sandra à Keignaert Sandrine,

Monsieur Pierre DUPLOUY est désigné secrétaire de séance

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Flandre et Lys,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 juin 2019 portant renouvellement du mandat de la commission locale de l'eau du SAGE de l'Yser (commission locale de l'eau)

Considérant la compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale de Flandre et Lys avec le Sage de l'Yser

Considérant l'installation des délégués du comité syndical en date du 21 mai 2026.

Il est demandé au comité syndical :

- De valider la participation du Syndicat Mixte Flandre et Lys à la commission locale de l'eau du Sage de l'Yser
- De désigner **Madame Elizabeth BOULET, Maire de Méteren** comme membre titulaire du Syndicat Mixte Flandre et Lys à la commission locale de l'eau de l'Yser
- De dire que cette participation n'entraîne pas de contribution financière du Syndicat Mixte
- De donner mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur le Président de la Clé du Sage de l'Yser

Certifié conforme,
Fait et délibéré en séance du jour, mois et an

Le Secrétaire de séance

Pierre DUPLOUY



Le Président de séance



Jérôme DARQUES

SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003
N° SIREN 255 902 937 – N° SIRET 255 902 934 000 25
Code APE : 751 A

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 059-255902934-20260709-202617-DE



Délibération 2026 – 17 : Représentant du Syndicat Mixte Flandre et Lys au Groupement Européen de Coopération Transfrontalière West-Vlaanderen / Flandre- Dunkerque- Côte d’Opale

REUNION DU COMITE SYNDICAL LE 01 JUILLET 2026

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s’est réuni le mercredi 01 juillet 2026 à 18h30 au siège, 222 bis rue de Vieux Berquin, Espace Cœur de Flandre à Hazebrouck, sur convocation du 18 juin 2026 de, de Jérôme DARQUES, Président.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 34

Nombre de présents : 19

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 28

Etaient présent(e)s :

Communauté de communes Flandre Lys : Cottigny François Xavier, Dubus Frédéric, Kujawa Philippe, Ravet Pierre Luc, Rolin Eddy, Durut Jocelyne, Dutoit Michel,

Cœur de Flandre Agglomération : Boulet Elizabeth, Darques Jérôme, Dehuysser Jean Luc, Delva Hervé, Duplouy Pierre, JUDE Frédéric, Keignaert Sandrine, Guillaïn Romuald, Petitprez Sylvain, Potisek Fédéric, Vandecaveye Pierre Laurent, Walbrou Dominique.

Absent(e)s ayant donné pouvoir :

Communauté de communes Flandre Lys : Pruvost Philippe à Cottigny François Xavier, Lorphelin Martine à Ravet Pierre Luc, Mahieu Philippe à Durut Jocelyne.

Cœur de Flandre Agglomération : Crépin Bertrand à Duplouy Pierre, Devroede Coralie à Guillaïn Romuald, Duhamel Gael à Hervé Delva, Grimmer Philippe à Jérôme Darques, Marie Sandra à Keignaert Sandrine,

Monsieur Pierre DUPLOUY est désigné secrétaire de séance

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Flandre et Lys,

Vu la Convention constitutive et les Statuts du GECT West-Vlaanderen / Flandre- Dunkerque- Côte d’Opale,

Considérant la procédure de modification des statuts et de la convention constitutive du GECT lancée lors de l’Assemblée du 10 décembre 2019 (délib 1-10122019)

Considérant l’élection du Président, des Vice-Présidents et membres du bureau du SMFL en date du 21 mai 2026,

Il convient :

- de désigner **Monsieur Jérôme DARQUES** représentant titulaire à l'Assemblée et au Bureau du GECT
- de désigner **Monsieur Luc Van INGHELANDT** représentant suppléant à l'Assemblée et au Bureau du GECT
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur le Président du GECT

Certifié conforme,

Fait et délibéré en séance du jour, mois et an

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Pierre DUPLOUY



Jérôme DARQUES

Délibération 2026 – 18 : Représentant du Syndicat Mixte Flandre et Lys à l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région Flandre- Dunkerque

REUNION DU COMITE SYNDICAL LE 01 JUILLET 2026

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le mercredi 01 juillet 2026 à 18h30 au siège, 222 bis rue de Vieux Berquin, Espace Cœur de Flandre à Hazebrouck, sur convocation du 18 juin 2026 de Jérôme DARQUES, Président.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 34

Nombre de présents : 19

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 28

Etaient présent(e)s :

Communauté de communes Flandre Lys : Cottigny François Xavier, Dubus Frédéric, Kujawa Philippe, Ravet Pierre Luc, Rolin Eddy, Durut Jocelyne, Dutoit Michel,

Cœur de Flandre Agglomération : Boulet Elizabeth, Darques Jérôme, Dehuysse Jean Luc, Delva Hervé, Duploup Pierre, JUDE Frédéric, Keignaert Sandrine, Guillaïn Romuald, Petitprez Sylvain, Potisek Fédéric, Vandecaveye Pierre Laurent, Walbrou Dominique.

Absent(e)s ayant donné pouvoir :

Communauté de communes Flandre Lys : Pruvost Philippe à Cottigny François Xavier, Lorphelin Martine à Ravet Pierre Luc, Mahieu Philippe à Durut Jocelyne.

Cœur de Flandre Agglomération : Crepin Bertrand à Duploup Pierre, Devroede Coralie à Guillaïn Romuald, Duhamel Gael à Hervé Delva, Grimmer Philippe à Jérôme Darques, Marie Sandra à Keignaert Sandrine,

Monsieur Pierre DUPLOUY est désigné secrétaire de séance

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Flandre et Lys,

Vu les statuts de l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région Flandre Dunkerque adopté le 6 juin 2019,

Vu la convention d'objectifs entre l'AGUR et le Syndicat Mixte Flandre et Lys pour la période 2021/2026,

Il convient de procéder à la désignation de 1 représentants pour le Conseil d'Administration et 4 représentants pour l'Assemblée Générale, précision faite que le Président et le Vice-Président en charge de l'urbanisme ont systématiquement vocation à siéger au sein des instances statutaires de l'Agence.

Considérant l'élection du Président et des membres du bureau du SMFL en date du 21 mai 2026,

Il est demandé au comité syndical :

- de désigner **Monsieur Jérôme DARQUES** représentants au conseil d'administration de l'AGUR,
- de désigner **Madame Elizabeth BOULET, Monsieur Pierre DUPLOUY, Monsieur Frédéric DUBUS et Monsieur Jérôme DARQUES** représentants à l'Assemblée Générale de l'AGUR
- d'autoriser Monsieur le Président du Syndicat Mixte Flandre et Lys à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur le Président de L'AGUR

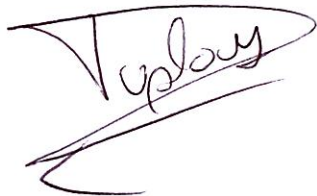
Certifié conforme,

Fait et délibéré en séance du jour, mois et an

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Pierre DUPLOUY



Jérôme DARQUES

SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003
N° SIREN 255 902 937 – N° SIRET 255 902 934 000 25
Code APE : 751 A

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 059-255902934-20260701-202620-DE



Délibération 2026 20 : Nomination de représentants du SMFL à la Fédération des SCOT

REUNION DU COMITE SYNDICAL LE 01 JUILLET 2026

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le mercredi 01 juillet 2026 à 18h30, au siège, 222 b rue de Vieux Berquin, Espace Cœur de Flandre à Hazebrouck sur convocation du 18 juin 2026 de Jérôme DARQUES, Président.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 34

Nombre de présents : 19

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 28

Etaient présent(e)s :

Communauté de communes Flandre Lys : Cottigny François Xavier, Dubus Frédéric, Kujawa Philippe, Ravet Pierre Luc, Rolin Eddy, Durut Jocelyne, Dutoit Michel,

Cœur de Flandre Agglomération : Boulet Elizabeth, Darques Jérôme, Dehuysser Jean Luc, Delva Hervé, Duplouy Pierre, JUDE Frédéric, Keignaert Sandrine, Guillain Romuald, Petitprez Sylvain, Potisek Fédérk, Vandecaveye Pierre Laurent, Walbrou Dominique.

Absent(e)s ayant donné pouvoir :

Communauté de communes Flandre Lys : Pruvost Philippe à Cottigny François Xavier, Lorphelin Martine à Ravet Pierre Luc, Mahieu Philippe à Durut Jocelyne.

Cœur de Flandre Agglomération : Crepin Bertrand à Duplouy Pierre, Devroede Coralie à Guillain Romuald, Duhamel Gael à Hervé Delva, Grimber Philippe à Jérôme Darques, Marie Sandra à Keignaert Sandrine,

Monsieur Pierre DUPLOUY est désigné secrétaire de séance

Le comité syndical,

Sur rapport du Président,

Suite au renouvellement du Comité syndical du SMFL, il convient de procéder à la désignation des représentants) au sein de Fédération nationale des SCOT.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-33, L2122-25 et L5211-8 relatifs à la désignation des membres ou délégués des collectivités territoriales au sein d'organismes extérieurs ;

La Fédération nationale des SCOT a pour objet de regrouper l'ensemble des structures porteuses de ScoT avec un objectif double : mettre en réseau, capitaliser les expériences de chacun, et participer activement aux politiques nationales d'aménagement du territoire.

La candidature suivante est proposée :

- Titulaire : Monsieur Jérôme DARQUES, Président,
- Suppléant : Monsieur Pierre Luc RAVET, Vice-Président

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, il est proposé de procéder à ces désignations au scrutin public. Vu les résultats du scrutin ;

Après avoir délibéré, le comité syndical :

Décide de procéder aux désignations par scrutin public,

Désigne en qualité de représentant du SMFL, au sein de la fédération des SCOT, les personnes suivantes :

- Titulaire : Monsieur Jérôme DARQUES, Président,
- Suppléant : Monsieur Pierre Luc RAVET, Vice-Président

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur le Président de la fédération des SCOT

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

POUR COPIE CONFORME

Le Secrétaire de séance

Pierre DUPLOUY



Le Président de séance

Jérôme DARQUES

SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003
N° SIREN 255 902 937 – N° SIRET 255 902 934 000 25
Code APE : 751 A

Délibération 2026 21 : Modalités de mise à disposition au public du projet de modification N°2 du SCoT Flandre et Lys

REUNION DU COMITE SYNDICAL LE 01 JUILLET 2026

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le mercredi 01 juillet 2026 à 18h30 au siège, 222 bis rue de Vieux Berquin, Espace Cœur de Flandre à Hazebrouck, sur convocation du 18 juin 2026 de Jérôme DARQUES, Président.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 34

Nombre de présents : 19

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 28

Etaient présent(e)s :

Communauté de communes Flandre Lys : Cottigny François Xavier, Dubus Frédéric, Kujawa Philippe, Ravet Pierre Luc, Rolin Eddy, Durut Jocelyne, Dutoit Michel,

Cœur de Flandre Agglomération : Boulet Elizabeth, Darques Jérôme, Dehuysse Jean Luc, Delva Hervé, Duplouy Pierre, JUDE Frédéric, Keignaert Sandrine, Guillain Romuald, Petitprez Sylvain, Potisek Frédéric, Vandecaveye Pierre Laurent, Walbrou Dominique.

Absent(e)s ayant donné pouvoir :

Communauté de communes Flandre Lys : Pruvost Philippe à Cottigny François Xavier, Lorphelin Martine à Ravet Pierre Luc, Mahieu Philippe à Durut Jocelyne.

Cœur de Flandre Agglomération : Crepin Bertrand à Duplouy Pierre, Devroede Coralie à Guillain Romuald, Duhamel Gael à Hervé Delva, Grimber Philippe à Jérôme Darques, Marie Sandra à Keignaert Sandrine,

Monsieur Pierre DUPLOUY est désigné secrétaire de séance

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Flandre et Lys,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L101.2, L 143-33, L143-37, L143-38 et L 143-39 ;

Vu la loi N°2021-1104 du 22 Août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience » ;

Vu la loi N°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Région Hauts-de-France approuvé le 04 Août 2020 ;

Vu la délibération 2022.00332 du conseil régional en date du 23.06.22 lançant la modification du SRADDET des Hauts-de-France afin de prendre en compte les évolutions législatives ;

Vu la délibération 2024.01525 du 24 novembre 2024 approuvant la modification N° 1 du SRADDET ;

Vu la délibération 2025-00-524 du 20 mars 2025 engageant une procédure de modification N°2 du document SRADDET ;

Vu la délibération 2019/18 du comité syndical du 03 juillet 2019 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Syndicat Mixte Flandre et Lys ;

Vu la délibération 2024-18 du 06 juin 2024 engageant une procédure de modification simplifiée N°2 du Schéma de Cohérence Territoriale Flandre et Lys ;

Contexte :

La procédure de modification simplifiée N°2 du SCoT Flandre et Lys engagé le 06 juin 2024 par délibération du comité syndical, intègre et décline les objectifs relatifs à la réduction de la consommation foncière puis à la réduction de l'artificialisation du SRADDET des Hauts de France, dans le respect de la loi Climat et Résilience, et dans un rapport de compatibilité du SCoT avec le SRADDET, conformément à l'article 194, IV, 5° de la loi n°2021-104 dite « Climat et Résilience » adoptée le 22 Août 2021.

Conformément à l'article L.143-38 du code de l'urbanisme, « le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-8 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées par l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L.143-16 et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public, qui en délibère et adopte le projet, le cas échéant modifié pour tenir compte des avis émis et des observations formulées lors de la mise à disposition."

Il est ainsi proposé :

Une mise à disposition du public du mardi 8 septembre 2026 à 9h00 au jeudi 8 octobre 2026 à 17h selon les modalités suivantes :

- Composition du dossier
- Le projet de modification simplifiée :
- Recueil administratif
- Notice de présentation de la modification simplifiée n° 2
- Bilan de la concertation
- Rapport de présentation modifié
- Explication des choix modifié/Mise en œuvre et suivi des orientations du SCoT modifié
- Résumé non technique modifié
- PADD modifié
- DOO modifié
- Etat initial de l'environnement modifié
- Les avis de l'Etat, de l'Autorité environnementale et des personnes publiques associées.

Lieux de mise à disposition du dossier :

Le dossier sera mis à la disposition du public à l'adresse du siège administratif du Syndicat Mixte Flandre et Lys, accessible aux jours et heures habituels d'ouverture :

222 bis rue de vieux berquin, 59190 Hazebrouck

Le dossier sera mis à disposition en version numérique sur le site internet : <https://www.sm-flandreetyllys.fr/>

Possibilités offertes au public pour consigner ses observations :

Le public pourra faire part de ses observations :

- dans le registre papier ouvert au siège du Syndicat Mixte Flandre et Lys
- par courriel à l'aide de l'adresse électronique suivante: contact@sm-flandreelys.fr avec la mention « modification simplifiée N°2 du Scot Flandre et Lys
- par courrier postal à l'attention de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Flandre et Lys, 222 bis rue de vieux berquin, 59190 Hazebrouck avec la mention « modification simplifiée N°2 du Scot Flandre et Lys ».

Publicité :

L'avis de mise à disposition du public paraîtra au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition :

- dans l'Indicateur des Flandres,
- dans l'avenir de l'Artois,
- sur le site internet du Syndicat Mixte Flandre et Lys : <https://www.sm-flandreelys.fr/>
- au siège du Syndicat Mixte Flandre et Lys

Suites :

A l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Président du Syndicat Mixte Flandre et Lys ou son représentant en présentera le bilan au comité syndical, qui en délibérera et approuvera la modification simplifiée, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis par l'Etat, l'autorité environnementale, les personnes publiques associées et des observations formulées par le public lors de la mise à disposition.

Il est demandé au Comité Syndical :

- d'approuver les modalités de mise à disposition du public,
- d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'indiquer que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues au code de l'urbanisme : affichage pendant un mois au siège du Syndicat Mixte Flandre et Lys et publication sur son site internet. Cette délibération sera envoyée aux 2 EPCI et aux 58 communes membres pour affichage.

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque,
- Aux Présidents des 2 EPCI et Maires des 58 communes

Certifié conforme,

Fait et délibéré en séance du jour, mois et an

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Pierre DUPLOUY



Jérôme DARQUES



Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le



ID : 059-255902934-20260701-202621-DE

SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003
N° SIREN 255 902 937 – N° SIRET 255 902 934 000 25
Code APE : 751 A

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 059-255902934-20260701-202619-DE



Délibération 2026 19 : Adoption du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte Flandre et Lys

REUNION DU COMITE SYNDICAL LE 01 JUILLET 2026

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Mercredi 01 juillet 2026 à 18 h 30 au siège, 222 bis rue de Vieux Berquin, Espace Cœur de Flandre à Hazebrouck, sur convocation du 18 juin 2026 de Jérôme DARQUES, Président,

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 34

Nombre de présents : 19

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 28

Etaient présent(e)s :

Communauté de communes Flandre Lys : Cottigny François Xavier, Dubus Frédéric, Kujawa Philippe, Ravet Pierre Luc, Rolin Eddy, Durut Jocelyne, Dutoit Michel,

Cœur de Flandre Agglomération : Boulet Elizabeth, Darques Jérôme, Dehuysser Jean Luc, Delva Hervé, Duploux Pierre, JUDE Frédéric, Keignaert Sandrine, Guillain Romuald, Petitprez Sylvain, Potisek Fédéric, Vandecaveye Pierre Laurent, Walbrou Dominique.

Absent(e)s ayant donné pouvoir :

Communauté de communes Flandre Lys : Pruvost Philippe à Cottigny François Xavier, Lorphelin Martine à Ravet Pierre Luc, Mahieu Philippe à Durut Jocelyne.

Cœur de Flandre Agglomération : Crepin Bertrand à Duploux Pierre, Devroede Coralie à Guillain Romuald, Duhamel Gael à Hervé Delva, Grimber Philippe à Jérôme Darques, Marie Sandra à Keignaert Sandrine,

Monsieur Pierre DUPLOUY est désigné secrétaire de séance

Le Comité Syndical,

Sur rapport de Monsieur le Président,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 Septembre 2020 portant adoption des nouveaux statuts du syndicat mixte Flandre et Lys,

Conformément à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de plus de 3500 habitants (et par extension, les structures intercommunales ayant les mêmes caractéristiques) l'organe délibérant doit établir son règlement intérieur. Ce règlement complète et précise les termes des statuts du Syndicat Mixte et du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé au comité syndical d'adopter le règlement intérieur ci-joint.

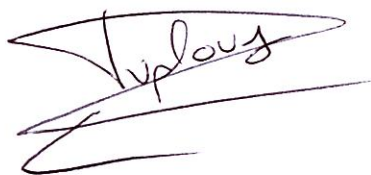
Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur le Trésorier principal d'Hazebrouck

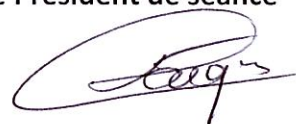
Certifié conforme,
Fait et délibéré en séance du jour, mois et an

Le Secrétaire de séance

Pierre DUPLOUY



Le Président de séance



Jérôme DARQUES